

DECISION N° 2024-17

OBJET : Marché n° PIS24H - Fourniture et installation de matériels de sport pour le Dôme Saint-Germain-en-Laye - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU le marché n° PIS18G de fourniture, installation et maintenance de matériel de musculation et de cardio-training pour la salle de remise en forme de la piscine olympique intercommunale de Saint-Germain-en Laye conclu avec la société Multiform SAS et arrivant à échéance le 8 janvier 2025 inclus ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur les prestations de fourniture et installation de matériels de sport pour le Dôme Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT que le marché se décompose en deux lots comme suit : lot 1 « Location de machines pour la zone cardio-training » et lot 2 « Location de vélos de spinning » ;

CONSIDERANT que le marché prend effet à compter du 9 janvier 2025 pour une durée de 4 ans ferme ;

CONSIDERANT que la procédure est menée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'analyse des trois offres reçues pour chacun des deux lots conformément aux critères d'analyse des offres définis préalablement à la mise en concurrence du marché ;

CONSIDERANT que, pour chacun des deux lots, la société Panatta France présente l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'avis consultatif de la commission des achats réunie le 5 novembre 2024 à 18h30 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation des prestations de fourniture et d'installation de matériels de sport pour le Dôme Saint-Germain-en-Laye - lot 1 « Location de machines pour la zone cardio-training » et lot 2 « Location de vélos de spinning » à la société PANATTA France - 30 rue de l'Industrie - 92563 Rueil Malmaison cedex - Siret n° 441 372 521 00035.

ARTICLE 2 : De signer le marché public afférent PIS24H pour un montant global et forfaitaire de 85 281,44 euros HT soit 102 337,73 euros TTC concernant le lot 1 « Location de machines pour la zone cardio-training » et pour un montant de 39 029,76 euros HT soit 46 835,71 euros TTC concernant le lot 2 « Location de vélos de spinning » et pour une durée de 4 ans ferme à compter du 9 janvier 2024.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 02 DEC. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le 02 DEC. 2024



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal